

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 780

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 27 BIS

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les trois ans »

le mot :

« l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'accélérer la couverture du réseau de téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire. L'identification des zones non couvertes doit être faite, en urgence, dès cette année.